

V.—Des leçons de musique vocale et de plain-chant sont données régulièrement aux élèves.

La discipline est facile et paternelle, bien qu'elle soit ferme au besoin.

Conditions et Renseignements.

I.—Tout élève qui se présente pour être admis doit avoir un certificat de moralité satisfaisant.

II.—Pour être admis au Cours Classique, il faut savoir lire et écrire facilement, et, de plus, connaître facilement les éléments de la grammaire française.

III.—Aucun élève n'est admis au Cours Commercial s'il ne sait pas lire.

IV.—Tous les élèves sont tenus de se conformer aux règlements du Séminaire.

V.—Tout élève est tenu de porter constamment le costume du collège, qui consiste en un capot d'étoffe noire avec nervures blanches et une ceinture verte. Le capot devra nécessairement être à taille, bien fermer et descendre jusqu'aux genoux. Cet uniforme est de rigueur dès l'entrée au Séminaire. Les anciens élèves qui se présenteront sans l'uniforme ne seront pas admis.

VI.—Les élèves indociles, d'une conduite scandaleuse ou gravement suspecte, au jugement des directeurs du Séminaire, seront renvoyés.

VII.—Aucun livre, journal, brochure ou pamphlet ne doit être introduit dans le collège avant d'avoir été soumis à l'inspection. Les mauvais livres et les mauvais journaux saisis entre les mains des élèves, seront confisqués et détruits.

VIII.—Les élèves qui ne sont pas catholiques assistent à tous les exercices de la maison, et sont obligés de se tenir avec respect à la chapelle et ailleurs.

IX.—Les effets que les parents doivent fournir à leurs enfants, outre les habits et le lit complet, sont une valise

ou un
doit é
de se
des d
un b
des b
le réf
Les él
le cou
X.—
être r
XI.
où ils
les liv
procu
livres
tures s
XII
leurs
collège
avis au
XIII
enfants
nairem
récréat
XIV
pour a
raisons
maison
XV.—
gent en
leurs er
tres de
XVI.
elle se c
examen
vent de
l'applic